

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
 Arrondissement de ROUEN  
 Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
 Ville de MALAUNAY

-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
 ROUTE DE DIEPPE – RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - RUE DE L'EGLISE  
 EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUE ET RENFORCEMENT CABLE AERIEN**

-----  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 110-1 et suivants, R411-5 et suivants, R 417-4 et suivants relatifs à la circulation et au stationnement.  
**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**VU** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et des textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
**VU** la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983, complété par la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8ème partie- Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel, du 06 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de la société Réseau Environnement, sis 954 route des Sapins à 76110 BREAUTE, représentée par Monsieur CRAMOISAN Davy, en date du 05 janvier 2026, concernant l'effacement des réseaux électriques et le renforcement du câble aérien nu par du câble torsadé rue des Martyrs de la Résistance, rue de l'Eglise et route de Dieppe, 76770 MALAUNAY.

CONSIDERANT que pour sécuriser les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en ces lieux.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Afin de permettre l'effacement des réseaux électriques et le renforcement du câble aérien nu par du câble torsadé, 76770 MALAUNAY, le stationnement de tous véhicules, excepté les véhicules du chantier, sera interdit du 04 Janvier au 04 Mars 2026 au droit du chantier, à savoir :

- Route de Dieppe entre le n°336 et le n°396 (2 places de stationnements devant chaque poteau)
- Rue des Martyrs de la Résistance entre le carrefour de la route de Dieppe et le n°62
- Rue de l'Eglise entre le carrefour de la route de Dieppe et le n°15.

**Article 2 :** Pour les travaux nécessitant une restriction de section courante, une circulation alternée manuelle sera effectuée par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société Réseau Environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** En vertu de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la prise de l'arrêté, de son affichage et de sa notification.

Fait à Malaunay le 28 Janvier 2026.

